

A LA UNE – CLIMAT : PREMIERE GREVE SCOLAIRE EN FRANCE CONTRE L'INACTION CLIMATIQUE DE L'ETAT

Depuis mi-février déjà, il fait beau en France. Le soleil pointe le bout de son nez jusqu'à nous offrir au moins 15°C à Paris. L'année 2019 est marquée par la fin de l'hiver glacial. Face à ce constat, les étudiants parisiens se sont réunis le vendredi 15 février 2019. La première « grève scolaire pour le climat » a eu lieu devant le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Initiée depuis le mois d'août 2018 par la jeune lycéenne suédoise Greta Thunberg, la mobilisation s'étend à l'international que ce soit en Belgique, en Allemagne ou même aux Etats-Unis. Les revendications sont simples : dénoncer l'inaction des dirigeants sur le climat.

Ces étudiants ne sont pas les seuls à menacer l'Etat, quatre ONG ont déjà saisi les tribunaux pour inaction climatique du gouvernement. A cela s'ajoute une pétition qui dépasse à présent les 2 millions de signataires : « L'Affaire du siècle », un record en France.

François de Rugy, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, leur a répondu le 15 février dernier : *"l'État français est parmi les plus actifs pour lutter contre le dérèglement climatique. [...] Le gouvernement actuel est sans doute celui qui a poussé l'ambition le plus haut en fixant dès le début du quinquennat l'objectif d'atteindre zéro émission nette de CO2, soit la neutralité carbone, d'ici à 2050"*. La réponse ne semble pas satisfaisante pour les ONG. Ces jeunes étudiants auront-ils plus d'impacts sur le gouvernement ?

DECHETS – LA SIGNATURE D'UN PACTE ENTRE L'ETAT ET DES ONG POUR AMELIORER LE RECYCLAGE

Ce jeudi 21 février, les pouvoirs publics, des entreprises et des ONG ont signé un *"Pacte national sur les emballages plastiques"*. Des industriels et des distributeurs s'engagent à réduire les emballages plastiques nuisibles et à incorporer plus de matières recyclées. L'Etat et les ONG suivront la mise en œuvre de ces engagements et la cohérence des politiques des signataires.

Ce Pacte est la déclinaison nationale du *Global Commitment* de la Fondation Ellen Mac Arthur qui lutte contre la pollution des océans par les plastiques, explique le WWF. Il est passé entre le Ministère de la Transition Ecologique, six entreprises de la distribution, sept groupes agroalimentaires et cosmétiques et trois ONG. Il reprend des objectifs déjà annoncés par les signataires. C'est notamment le cas de l'engagement de rendre l'ensemble des emballages réutilisables, recyclables ou compostables d'ici 2025.

BIODIVERSITE – MULTIPLIER LES EFFORTS POUR ENRAYER LA DISPARITION DES INSECTES

Selon une étude parue le 10 février 2019 dans la revue *Biological Conservation*, il ne restera plus d'insectes sur la planète d'ici la fin du siècle. La tendance peut être infléchie, comme en témoigne un plan d'action que l'Allemagne se propose d'engager. La complexité des visions d'un remplacement tient au fait que les solutions sont localement momentanément efficaces, mais qu'elles ont des conséquences dans d'autres domaines. A partir du moment où des problèmes sont résolus par un service de pollinisation artificiel, par exemple avec l'absurde projet des drones pollinisateurs, un problème est créé ailleurs notamment avec le coût carbone exorbitant. Les prémices de cette cascade d'interventions malheureuses s'imposent par le biais de la naissance de conséquences néfastes, avec le changement climatique et les baisses brutales de biodiversité (par exemple les oiseaux et les abeilles domestiques).



ENERGIE – DES AIDES FINANCIERES POUR LES EQUIPEMENTS GAZIERS PEU ENERGETIQUES

Un arrêté du 20 février 2019 relatif aux aides financières mentionnées au II de l'article 183 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 fixe la liste des communes des départements de la Somme, du Nord et du Pas-de-Calais concernées par la mise en place des aides financières.



CJUE, 6 décembre 2018, FENS C-305/17

Afin d'assurer la fiabilité du réseau électrique, suite à la mise en arrêt de deux blocs d'une centrale nucléaire en Slovaquie, une redevance a vu le jour en 2008 au titre de l'utilisation de ce réseau à l'exportation sur le territoire et vers les Etats.

C'est dans ce contexte que la société fournisseuse d'électricité Korlea Invest, dont le successeur aujourd'hui est la société FENS, s'est retrouvée à devoir payer environ 7 millions d'euros de redevance. La société initiale se retrouve devant les juridictions slovaques afin de contester cette redevance au motif qu'elle constituerait une taxe d'effet équivalent à un droit de douane dont l'imposition est interdite par le principe de libre circulation des marchandises. Une question préjudicielle en la matière a été posée à la CJUE.

Sur cette question préjudicielle, la Cour statue d'abord sur la notion de marchandise. A cet titre, elle estime que l'électricité est une marchandise et que la taxe sur l'utilisation de réseau servant au transport de la dite électricité est considérée comme marchandise. La redevance relève donc du traité FUE (sur la libre circulation des marchandises). Ensuite, la Cour relève que la redevance porte sur l'électricité produite et exportée car elle dépasse la frontière. Par conséquent, elle génère une charge pécuniaire pour l'exportateur et pour le client final.

La CJUE décide que cette redevance constitue une taxe d'effet équivalent à un droit de douane, et ce tant pour l'électricité exportée vers un autre Etat membre que pour celle exportée en-dehors du territoire de l'UE. Concernant l'exportation vers les Etats hors de l'Union européenne, la Cour rappelle que la Slovaquie est engagée dans une politique commerciale commune qui ne saurait imposer des taxes unilatérales qui compromettraient son fonctionnement.

Dès lors, sont concernés les propriétaires d'un appareil ou équipement gazier utilisé pour le chauffage ou la production d'eau chaude sanitaire, d'une puissance inférieure à 70 kilowatts, ou d'une puissance supérieure à 70 kilowatts s'il est utilisé pour le chauffage ou la fourniture d'eau chaude sanitaire d'un local à usage d'habitation, situé sur un site de consommation raccordé au réseau de gaz à bas pouvoir calorifique, dont l'impossibilité d'adaptation ou de réglage a été vérifiée dans le cadre des opérations de contrôle mentionnées à l'article L. 432-13 du Code de l'énergie.



POLLUTION – LE NAUFRAGE DU GRANDE AMERICA

Mardi 12 mars 2019 le navire italien *Grande America* a sombré près des côtes de la Rochelle. Avec 2200 tonnes de fioul, le déversement d'hydrocarbure est inquiétant. L'incident a débuté 2 jours plus tôt à la suite de la déclaration d'un incendie de marchandise. Bien que le constat humain soit plutôt rassurant puisque les membres de l'équipage ont pu être évacués, la question de la pollution et les dégâts environnementaux sont alarmants.

Les spécialistes espèrent que le fioul est resté confiné dans les soutes et que les températures très froides du fond de l'océan ont figé les combustibles. Des analyses sont en cours afin de déterminer l'origine des produits qui sont remontés à la surface. Une nappe d'hydrocarbure a été repérée sur une dizaine de kilomètres et le Ministre de la Transition Ecologique, François de Rugy, a annoncé que les plages françaises allaient être touchées. Des mesures pour protéger l'environnement vont devoir être mises en place.

L'association Robin des Bois entend porter plainte pour pollution et abandon de déchets auprès du Tribunal de grande instance de Brest, d'autant plus que le bateau transportait des voitures hors des normes françaises. Cet accident pose également problème concernant la remontée des plastiques et autres déchets contenus dans le navire qui risquent de porter atteinte à la faune et la flore maritime.



URBANISME – UNE POLICE VERTE POUR LUTTER CONTRE LES INCIVILITES ENVIRONNEMENTALES

Le mercredi 20 février 2019, le Président de Grand Paris Seine Ouest (GPSO), le Maire de Boulogne- Billancourt, Le Sous-Préfet des Hauts-de-Seine, et le Général de Corps d'Armée de la Garde Républicaine ont signé une convention de partenariat pour le déploiement de la Police Verte sur le territoire Grand Paris Seine Ouest.

Cette Police Verte, mise en place depuis le 1^{er} mars 2019, a pour but de faire respecter les normes environnementales. La patrouille, écologique jusqu'au bout, se déplace à pied et à cheval. En juin, cette patrouille comptera parmi elle une brigade de gardes champêtres équipés de scooters électriques. Au-delà de leur devoir de vigilance, ils sensibiliseront également les citoyens sur le territoire. Ils ont également pour objectif de collecter les encombrants et les dépôts sauvages.

Le GPSO est déjà très engagé s'agissant des problématiques environnementales. Cette convention s'inscrit dans la continuité de ses actions en faveur de l'environnement. Cette décision a été prise également aux vues des sommes importantes engagées par la collectivité en ce qui concerne les incivilités qui s'élèvent à environ 4 millions d'euros par an. La personne sujette de l'incivilité, elle, peut risquer jusqu'à 450 euros d'amende.